

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Commune de Bezannes

Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement
Rue des Essios – Société EIFFAGE

Le Maire de Bezannes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L2213-6 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie, le livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription
- Vu la demande de la société EIFFAGE ROUTE Nord Est représentée par Monsieur MORANDEIRA Emmanuel en date du 26/04/2019,
- CONSIDÉRANT la nécessité pour la société EIFFAGE ROUTE Nord Est (agence de Reims) de réaliser des travaux de voirie rue des Essios, à Bezannes,
- CONSTATANT de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de chantier afin d'assurer la sécurité publique :

A R R Ê T E

Article 1 : La rue des Essios est soumise aux prescriptions ci-dessous pour la réalisation de travaux de voirie situés dans cette rue, travaux réalisés par la société EIFFAGE ROUTE Nord Est du 29/04/2019 au 12/07/2019 INCLUS :

- La rue en question sera fermée à la circulation du lundi au vendredi de 8 H à 17 H 30, rue barrée sauf riverains,
- La vitesse sera limitée à 30 KM/H,
- Le stationnement sera interdit dans toute la rue.

Article 2 : L'exécution des travaux et la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront réalisés par :

EIFFAGE ROUTE – NORD EST
12 AVENUE ANDRÉ MARGOT
51100 REIMS
03.26.09.30.50

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant la qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cet arrêté.

Fait à Bezannes, le 26 avril 2019



Pour Le Maire,
Patrick MAUJEAN
L'adjoint délégué à la voirie

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.